COUNCIL OF EUROPE

CONSEIL DE L'EUROPE

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

21 septembre 1990
FDOC6292.
104031909903F

Doc. 6292

R A P P O R T

sur la situation en Roumanie

(Rapporteur: M. NOERENS, Belgique, libéral)

Le problème

En décembre 1989 la Roumanie s'est enfin libérée du régime dictatorial de Nicolae Ceausescu. Est-ce à dire que le gouvernement et le parlement actuels se sont engagés sur la voie de la démocratisation et de la reconstruction de ce pays délabré économiquement, socialement et culturellement ?

Certes des élections qualifiées de "généralement libres" se sont tenues le 20 mai 1990 et ont doté le pays d'institutions stables. Certes le gouvernement a déclaré son intention de s'engager sur la voie de la démocratie, de la décentralisation de l'économie et du rapprochement avec le Conseil de l'Europe (demande de statut d'invité spécial et d'adhésion à plusieurs conventions).

Toutefois, malgré les assurances données par le gouvernement roumain au cours de l'audition organisée par la commission des relations avec les pays européens non membres à Innsbruck le 29 juin 1990, de nombreuses interrogations fondamentales subsistent (reconstitution de la Securitate, organisation de la police et de l'armée, climat de violence, droits des minorités, etc.).

La réponse

Avant que ses instances compétentes ne se prononcent sur l'attribution du statut d'invité spécial, l'Assemblée demandera probablement à ses commissions compétentes d'effectuer une visite sur place pour obtenir les garanties nécessaires.

D'autre part elle encourage les gouvernements des Etats membres à augmenter leur aide humanitaire, notamment médicale et alimentaire, en prenant soin de vérifier qu'elle parvient bien à ses destinataires.

I. PROJET DE RESOLUTION

1. L'Assemblée se réjouit que la situation en Roumanie ait largement évolué depuis la discussion de son dernier rapport sur la question en automne 1989 [Doc. 6105], et que le régime dictatorial de Nicolae Ceausescu ait été remplacé par un gouvernement et un parlement issus des élections du 20 mai 1990 qui ont été qualifiées de "généralement libres" par sa délégation d'observateurs.

2. Consciente de l'état de délabrement économique, social et culturel dans lequel la Roumanie se trouve aujourd'hui, elle approuve les orientations déclarées du nouveau gouvernement roumain pour assainir la situation et se rapprocher des valeurs du Conseil de l'Europe.

3. Elle note que le parlement roumain a sollicité l'attribution du statut d'invité spécial et que le gouvernement souhaite adhérer à plusieurs conventions du Conseil de l'Europe.

4. L'Assemblée se félicite par ailleurs de la participation d'une importante délégation gouvernementale et parlementaire ainsi que de Mme Cornea à l'audition organisée par sa commission des relations avec les pays européens non membres le 29 juin 1990 à Innsbruck.

5. Elle se déclare toutefois préoccupée face au climat de violence qui caractérise la Roumanie et qui s'est manifesté notamment à Tirgu Mures en mars et à Bucarest en juin 1990.

6. Elle s'inquiète des risques de reconstitution de la Securitate et de la tendance des autorités à monter une partie de la population contre l'autre, pratique qui n'est guère compatible avec la nécessité de recréer l'entente nationale indispensable à la reconstruction du pays.

7. Elle souhaite obtenir des autorités roumaines des assurances dans les domaines suivants:

i. la mise en place d'une police et d'une armée fiables;

ii. la libération de toutes les personnes emprisonnées à cause des événements de Tirgu Mures et de Bucarest à l'exception de celles reconnues coupables d'actes illégaux;

iii. la publication des rapports d'enquête sur ces événements;

iv. la garantie que le patrimoine historique et culturel soit sauvegardé;

v. le respect de l'indépendance des médias et la libre expression des partis et mouvements politiques, ainsi que l'accès convenable de tous les partis politiques aux moyens pratiques nécessaires pour diffuser leurs vues dans l'ensemble du pays;

Mes amendements au
Rapport sur la situation
en Roumanie
(M. [redacted] Noreen, Belgique, Libéral)

I. Justification :

1. Le présente cet amendement parce que à la suite des interventions des représentants de la Roumanie dans cette chambre, [redacted] dans le cadre de notre débat sur le C.S.C.E., et aussi dans le Communiqué des Pays Nordiques je suis arrivé à la conclusion que la situation n'était pas du même point à Innsbruck et depuis à ce rapport de M. Noreen en est le reflet.

Nous ne pouvons entendre dans ce pays de la lutte politique interne. A Innsbruck peut-être ce parti de l'opposition a privilégié la critique politique d'un [illegible] intérêt. Mais aujourd'hui ce n'est pas le cas.

2/

II. Explication d'ensemble.

N° 1 : Je crois que la phrase "... et de déchaînements ..." et non contestation — car une note d'accusation, et je pense que les dirigeants actuels, de pouvoir et de l'opposition, sont les premiers intéressés à cette situation qui a son siège dans le régime dictatorial de N. Ceaucescu. C'est pour cela qu'il faut bien décrire la situation, sans jugement de valeur.

Acceptée

N° 2. Il est [illegible] de la réflexion antérieure. Il faut encourager tous les efforts du pouvoir et de l'opposition pour surmonter les difficiles problèmes de leur pays. Il faut reconnaître les changements positifs

Modifiée

Par. 2.

Par ailleurs

Par sub-erreur

3/

qui ne sont produits ce
dernier soir.

N° 3. Bien que les excès de
par. 5 violence se soient produits
surtout à Tirgu Mures et
à Bucarest je crois qu'il
Accepté existait d'un point de vue plus
général et qu'il vaut
mieux le décrire comme tel,
surtout parce qu'il est fort
probable que les violences de
Tirgu Mures et celles de
Bucarest obéissent à des
raisons différentes.

N° 4. Le point sur lequel est
par. 6. douteux que le point de vue
ci-dessus soit aujourd'hui
~~la nécessité de~~ la
Retiendra: possibilité d'une reconstitution
Accepté de la frontière et que
sous réserves ~~[illegible]~~ existent d'une façon
Atkinson plus précise la réalité
des faits. Mais surtout,

7/

je crois que nous ne pouvons accuser les autorités d'avoir ~~violé~~ ce texte "... à compter de janvier de la population active". Nous n'avons pas de preuves pour soutenir cette affirmation. Il faut dire que rien n'avait été fait tout le reste du temps devait être débattu car le pouvoir public compte de janvier de la population active est une dictature.

Nos 5, 6, 7, 8, 9, 10.

Tous relatifs au principe

7, bien que je crois il ne soit pas écrit dans les documents joints.

N° 5: parce ~~que principe n'est pas~~ l'objectif "libre" n'est pas un concept juridique et parce qu'on ne peut

Accepté

5/

exiger a la Roumanie c'est
pas lui a pas été exigé a
d'autres pays et pas d'ailleurs
est injuste. Contre une
police et une armée acquis
fidèles aux valeurs décadentes
et ~~[illegible]~~ un processus très
complexe. Nous devons exiger
auprès dirigeants de la Roumanie
d'avancer dans cette voie,
les encourager et les aider
mais ils avancent pas. Mais
nous ne pouvons en faire une
condition sine qua non immédiate.
Ce n'est pas le cas de l'URSS: le
coup d'état de 1981

URSS, non plus.

~~N° 1 à 11~~

N° 6 et 7 de propose le supprimer
les deux II et III, parce
que si nous ~~[illegible]~~ acceptons
la non libération des femmes
reconnues coupables d'actes
illégaux c'est que nous
acceptons que des recherches

Retirer

et des procédures judiciaires objectifs sont en cours.

Nous devons, en tout cas, demander l'accélération de ces procédures, comme [illegible] la publication des rapports des enquêtes. Bien sûr, mais cela n'aurait guère d'intérêt y aurait-il un véritable intérêt de ne pas en publier un de plaider les faits. C'est pour cela que nous demandons, dans le par. 8 du projet qu'une délégation du Conseil se rende sur place.

Retrait

N° 8. Le second de l'art. IV parce je crois qu'une telle exigence découle d'un contrôle non vérifié, à savoir : de la autorités actuelles ont le droit de détruire à jamais. Et si, par exemple, elles ne peuvent donner des garanties à ce sujet à cause des difficultés

Retrait

7/

économique actuelle ? [illegible]

[illegible]

N° 9. Je propose le rejet de l'alinéa VII par la même raison : la rédaction actuelle exprime un rapport non vérifié, à savoir : le pouvoir se prévaut à la légère de nos échecs pour refuser l'aide humanitaire aux populations démunies, sans autre objectif. Nous ne pouvons laisser ces violations aux mains des nationalistes.

Retrait

N° 10. Je propose d'éliminer cet alinéa parce que bien que la tenue des élections locales libres et démocratiques soit tout à fait nécessaire nous n'avons pas décidé la même condition à d'autres pays (cf. l'Algérie). Bien sûr, nous devons encourager la Roumanie à organiser ces

Retrait

8/

électoral, mais les impose comme une condition préalable sine qua non.

N° 11. Ici encore, je change le système du paragraphe 9 pour le mettre en harmonie avec la législation du Conseil de la Roumanie il serait peut-être nécessaire d'ajouter une [redacted] condition supplémentaire, [redacted], c'est à dire, une troisième condition.

Par. 9.

Maintenu

Après avoir entendu dans cette chambre les représentants du gouvernement et de l'opposition de la Roumanie, je crois pouvoir dire que le peuple roumain ne mérite pas une telle méfiance.

COUNCIL OF EUROPE

CONSEIL DE L'EUROPE

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

28 septembre 1990
FDOC6292.A1

Doc. 6292
Amendement n° 1

AMENDEMENT N° 1

au rapport
sur la situation en Roumanie

présenté par M. SOLE

Dans le projet de résolution, paragraphe 2, remplacer les mots "de l'état de délabrement économique, social et culturel dans lequel la Roumanie se trouve aujourd'hui" par les mots:

"des difficultés économiques et sociales auxquelles est confrontée aujourd'hui la Roumanie".

Signé : SOLE

Accepté

COUNCIL OF EUROPE

CONSEIL DE L'EUROPE

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

28 septembre 1990
FDOC6292.A2

Doc. 6292
Amendement n° 2

AMENDEMENT N° 2

au rapport
sur la situation en Roumanie

présenté par M. SOLE

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 2, ajouter un nouveau paragraphe rédigé comme suit:

"L'Assemblée prend note des mesures ~~entreprises~~ proposées par les autorités roumaines afin d'instituer l'Etat de droit et l'économie de marché, d'assurer et de faire respecter le pluralisme politique, de garantir les droits de l'homme sans discrimination et d'entamer le dialogue avec les forces politiques qui souhaitent apporter leur contribution constructive à la solution des problèmes sociaux, politiques et économiques du pays."

Signé : SOLE

Fer
sub-amend

COUNCIL OF EUROPE

CONSEIL DE L'EUROPE

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

28 septembre 1990
FDOC6292.A3

Doc. 6292
Amendement n° 3

AMENDEMENT N° 3

au rapport
sur la situation en Roumanie

présenté par M. SOLE

Dans le projet de résolution, paragraphe 5, remplacer les mots "climat de violence qui caractérise la Roumanie et qui s´est manifesté notamment à Tirgu Mures en mars et à Bucarest en juin 1990" par les mots:

"les excès de violence qui se sont manifestés surtout aux mois de mars et de juin 1990".

Signé : SOLE

Accepté

COUNCIL OF EUROPE

CONSEIL DE L'EUROPE

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

28 septembre 1990
FDOC6292.A4

Doc. 6292
Amendement n° 4

AMENDEMENT N° 4

au rapport
sur la situation en Roumanie

présenté par M. SOLE

Dans le projet de résolution, remplacer le paragraphe 6 par le texte suivant:

"Elle s'inquiète surtout des risques posés par l'implication dans la vie politique de certains éléments compromis dans les structures du pouvoir et de la répression de l'ancien régime et des cas où certaines parties de la population sont intervenues pour le rétablissement de l'ordre public, pratique qui n'est guère compatible avec la nécessité de recréer l'entente nationale indispensable à la construction du pays".

Signé : SOLE

Rejeté
par acceptation
en lieu Atkinson

COUNCIL OF EUROPE

CONSEIL DE L'EUROPE

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

28 septembre 1990
FDOC6292.A5

Doc. 6292
Amendement n° 5

AMENDEMENT N° 5

au rapport
sur la situation en Roumanie

présenté par M. SOLE

Dans le projet de résolution, supprimer l'alinéa (i).

Signé : SOLE

Acceptation

COUNCIL OF EUROPE

CONSEIL DE L'EUROPE

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

1er octobre 1990
FDOC6292.COR

Doc. 6292
Amendements n° 5 à 10

Corrigendum

Corrigendum aux

AMENDEMENTS N° 5 à 10

au rapport
sur la situation en Roumanie

Les amendements 5 à 10 se réfèrent au paragraphe 7.

COUNCIL OF EUROPE

CONSEIL DE L'EUROPE

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

28 septembre 1990
FDOC6292.A6

Doc. 6292
Amendement n° 6

AMENDEMENT N° 6

au rapport
sur la situation en Roumanie

présenté par M. SOLE

Dans le projet de résolution, supprimer l'alinéa (ii).

Signé : SOLE

Retiré

COUNCIL OF EUROPE

CONSEIL DE L'EUROPE

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

28 septembre 1990
FDOC6292.A7

Doc. 6292
Amendement n° 7

AMENDEMENT N° 7

au rapport
sur la situation en Roumanie

présenté par M. SOLE

Dans le projet de résolution, supprimer l'alinéa (iii).

Signé : SOLE

Retiré

COUNCIL OF EUROPE

CONSEIL DE L'EUROPE

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

28 septembre 1990
FDOC6292.A8

Doc. 6292
Amendement n° 8

AMENDEMENT N° 8

au rapport
sur la situation en Roumanie

présenté par M. SOLE

Dans le projet de résolution, supprimer l'alinéa (iv).

Signé : SOLE

Retiran

COUNCIL OF EUROPE

CONSEIL DE L'EUROPE

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

28 septembre 1990
FDOC6292.A9

Doc. 6292
Amendement n° 9

AMENDEMENT N° 9

au rapport
sur la situation en Roumanie

présenté par M. SOLE

Dans le projet de résolution, supprimer l´alinéa (vii).

Signé : SOLE

Retinar

COUNCIL OF EUROPE

CONSEIL DE L'EUROPE

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

28 septembre 1990
FDOC6292.A10

Doc. 6292
Amendement n° 10

AMENDEMENT N° 10

au rapport
sur la situation en Roumanie

présenté par M. SOLE

Dans le projet de résolution, supprimer l'alinéa (viii).

Signé : SOLE

Rotiras

COUNCIL OF EUROPE

CONSEIL DE L'EUROPE

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

28 septembre 1990
FDOC6292.A11

Doc. 6292
Amendement n° 11

AMENDEMENT N° 11

au rapport
sur la situation en Roumanie

présenté par M. SOLE

Dans le projet de résolution, supprimer le paragraphe 9.

Signé : SOLE

Manfletti

(Votació Comissió)
No : 8
Sí : 7

COUNCIL OF EUROPE

CONSEIL DE L'EUROPE

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

28 septembre 1990
FDOC6292.A12

Doc. 6292
Amendement n° 12

AMENDEMENT N° 12

au rapport
sur la situation en Roumanie

présenté par M. ATKINSON

Dans le projet de résolution, à la fin du paragraphe 7 (vii), ajouter le texte suivant: "notamment aux enfants qui ont perdu leurs parents, et qui sont soit séropositifs, soit atteints du sida;"

Signé : ATKINSON

COUNCIL OF EUROPE

CONSEIL DE L'EUROPE

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

29 septembre 1990
FDOC6292.A13

Doc. 6292
Amendement n° 13

AMENDEMENT N° 13

au rapport
sur la situation en Roumanie

présenté par M. ADRIAENSENS

Dans le projet de résolution, remplacer le paragraphe 9 par un nouveau paragraphe rédigé comme suit:

"Elle décide d'attribuer dès maintenant le statut d'invité spécial à la Roumanie."

Signé : ADRIAENSENS

COUNCIL OF EUROPE

CONSEIL DE L'EUROPE

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

29 septembre 1990
FDOC6292.A14

Doc. 6292
Amendement n° 14

AMENDEMENT N° 14

au rapport
sur la situation en Roumanie

présenté par M. FOURRÉ

Dans le projet de résolution, paragrahe 5, supprimer les mots "qui caractérise la Roumanie et"

Signé : FOURRÉ

COUNCIL OF EUROPE

CONSEIL DE L'EUROPE

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

29 septembre 1990
FDOC6292.A15

Doc. 6292
Amendement n° 15

AMENDEMENT N° 15

au rapport
sur la situation en Roumanie

présenté par M. FOURRÉ

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 6, ajouter un nouveau paragraphe rédigé comme suit:

"Elle souligne la nécessité de recréer l'entente nationale nécessaire à la reconstruction du pays".

Signé : FOURRÉ

COUNCIL OF EUROPE

CONSEIL DE L'EUROPE

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

29 septembre 1990
FDOC6292.A16

Doc. 6292
Amendement n° 16

AMENDEMENT N° 16

au rapport
sur la situation en Roumanie

présenté par M. FOURRÉ

Dans le projet de résolution, paragraphe 7, remplacer les mots "Elle souhaite obtenir des autorités roumaines des assurances dans les domaines suivants:" par les mots "Elle prend acte des déclarations des autorités roumaines dans les domaines suivants:"

Signé : FOURRÉ

COUNCIL OF EUROPE

CONSEIL DE L'EUROPE

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

29 septembre 1990
FDOC6292.A17

Doc. 6292
Amendement n° 17

AMENDEMENT N° 17

au rapport
sur la situation en Roumanie

présenté par M. FOURRÉ

Dans le projet de résolution, paragraphe 8, après les mots "de la situation réelle en Roumanie" ajouter les mots "et en particulier du résultat de ses engagements".

Signé : FOURRÉ

COUNCIL OF EUROPE

CONSEIL DE L'EUROPE

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

29 septembre 1990
FDOC6292.A18

Doc. 6292
Amendement n° 18

AMENDEMENT N° 18

au rapport
sur la situation en Roumanie

présenté par M. FOURRÉ

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 10, ajouter un nouveau paragraphe rédigé comme suit:

"Elle rappelle la décision de la CEE d´aider économiquement les pays d´Europe centrale et orientale et souhaite que les Etats membres du Conseil de l´Europe n´appartenant pas à la Communauté s´associent à cette démarche. Elle exprime son souhait que les conditions pourront être favorables à l´octroi du statut d´invité spécial à la Roumanie lors de la prochaine session de janvier 1991".

Signé : FOURRÉ

COUNCIL OF EUROPE

CONSEIL DE L'EUROPE

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

29 septembre 1990
FDOC6292.A19

Doc. 6292
Amendement n° 19

AMENDEMENT N° 19

au rapport
sur la situation en Roumanie

présenté par M. FOURRÉ

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 4, ajouter un nouveau paragraphe rédigé comme suit:

"Elle se félicite des déclarations des représentants des groupes politiques au Parlement roumain appartenant à la majorité et à l'opposition et assistant à la présente session soutenant unanimement l'octroi à la Roumanie du statut d'invité spécial".

Signé : FOURRÉ

Pour : 6
Contre : 10

COUNCIL OF EUROPE

CONSEIL DE L'EUROPE

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

29 septembre 1990
FDOC6292.A20

Doc. 6292
Amendement n° 20

AMENDEMENT N° 20

au rapport
sur la situation en Roumanie

présenté par M. FOURRÉ

Dans le projet de résolution, paragraphe 4, après les mots "importante délégation gouvernementale et parlementaire" ajouter les mots "comprenant également des autorités morales du pays".

Signé : FOURRÉ

COUNCIL OF EUROPE

CONSEIL DE L'EUROPE

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

29 septembre 1990
FDOC6292.A21

Doc. 6292
Amendement n° 21

AMENDEMENT N° 21

au rapport
sur la situation en Roumanie

présenté par M. FOURRÉ

Dans le projet de résolution, remplacer le paragraphe 6 par le texte suivant:

"Elle s´interroge sur les risques de reconstitution de la Securitate"

Signé : FOURRÉ

vi. le respect des droits politiques, économiques, culturels et religieux de toute la population, y compris les droits individuels et collectifs de toutes les minorités ethniques et nationales, ce qui leur permettra de rester dans un pays qui est aussi le leur;

vii. l'acheminement de l'aide humanitaire aux populations démunies;

viii. l'organisation d'élections locales libres et démocratiques.

8. A cette fin, elle demande à sa commission des relations avec les pays européens non membres de désigner une délégation, comprenant si nécessaire un représentant des autres commissions compétentes, pour effectuer une visite sur place, afin de lui rendre compte de la situation réelle en Roumanie.

9. Par ailleurs, elle suggère qu'une deuxième audition soit organisée à la lumière des constatations faites par la délégation, avant de prendre toute décision relative à l'attribution du statut d'invité spécial.

10. Elle encourage par ailleurs les gouvernements des Etats membres à augmenter leur aide humanitaire, notamment médicale et alimentaire, à la Roumanie.

II. EXPOSE DES MOTIFS

par M. Noerens

TABLE DES MATIERES

		Page
I.	LA REVOLUTION ROUMAINE	5
II.	LE FRONT DU SALUT NATIONAL	5
III.	LES PREMIERES REFORMES	6
IV.	LA CONTESTATION DU NOUVEAU POUVOIR	7
V.	LE CONSEIL PROVISOIRE D'UNION NATIONALE (CPUN)	9
VI.	LES ELECTIONS	10
VII.	LA CONTESTATION SE POURSUIT	11
VIII.	L'AUDITION D'INNSBRUCK	13
	1. L'évolution de la situation politique	13
	2. Les événements de la mi-juin à Bucarest	14
	3. La Securitate	15
	4. Les minorités nationales	15
	5. Le patrimoine architectural	15
IX.	CONCLUSIONS	15

I. La révolution roumaine

1. Les manifestations massives contre le régime Ceausescu commencent le 16 décembre 1989 dans la ville de Timisoara en Transylvanie où des centaines de personnes se sont rassemblées pour empêcher les forces de l'ordre de déporter le pasteur protestant Laszlo Tokes qui appartient à la minorité d'origine hongroise vivant dans la région.

2. Le pasteur Tokes, persécuté par les autorités roumaines pour avoir critiqué le régime roumain lors d'une interview accordée à la télévision hongroise, s'était enfermé depuis le 20 octobre dans une église de Timisoara pour protester ainsi contre le régime et contre son expulsion de son appartement. Il s'était attiré l'hostilité du régime en prenant la défense de la population d'origine hongroise subissant les mesures de discrimination imposées par les autorités de Bucarest.

3. Les manifestations de Timisoara se sont rapidement étendues à la ville voisine d'Arad en rassemblant plusieurs milliers de personnes et prenant un caractère politique. Les manifestants - en majorité des jeunes gens - ont scandé des slogans hostiles à M. Ceausescu, brûlé des portraits et des livres du Conducator, mis le feu à des voitures et défoncé des devantures de magasins.

4. La réaction de la part des autorités est brutale : les forces de sécurité roumaines ouvrent le feu contre les manifestants à Timisoara.

5. Le 20 décembre le Président Ceausescu décrète l'état d'urgence dans le département de Timis, le gouvernement roumain organise le 21 décembre à Bucarest une manifestation "officielle de soutien" ; cette manifestation se retourne contre le régime Ceausescu.

II. Le Front du Salut national

6. Le 22 décembre un Conseil du Front de Salut National (CFSN), composé d'anciens dirigeants communistes, de dissidents et de militaires, prend le pouvoir. Entre deux séances, un bureau exécutif de 11 membres, élu en son sein, "exerce ses attributions".

7. A Bucarest et dans plusieurs villes du pays ont lieu de violents combats entre l'armée, passée du côté des insurgés, et les troupes de la police secrète, la Securitate, restée fidèle à Ceausescu. Le CFSN annonce la dissolution du Parti Communiste roumain, qui comptait officiellement 3,8 millions membres, et des élections libres pour mai 1990. Ion Iliescu, le porte parole du CFSN, proclame le 24 décembre que la révolution est "victorieuse".

8. Après leur arrestation, alors qu'ils tentaient de fuir, Nicolae et Elena Ceausescu sont condamnés à mort lors d'un procès sommaire, par un tribunal militaire d'exception, et passés par les armes le jour de Noël.

9. Le procès-verbal du jugement des époux Ceausescu ainsi que la composition complète du tribunal militaire ont été rendus publics le 2 mars, quelques heures après la révélation du suicide du général Georgica Popa, le Président de ce tribunal.

10. Ce jugement qui porte le numéro "1" et la date du 25 décembre 1989 indique que le tribunal "s'est réuni en séance publique" dans la garnison de Tirgoviste (80 km de Bucarest). Les inculpés étaient "assistés" par deux avocats commis d'office. Selon le procès-verbal, le procureur a fait valoir que les faits reprochés (génocide, détournement du pouvoir d'Etat, actes de subversion ...)" sont suffisamment notoires pour ne pas avoir besoin d'être prouvés ou démontrés" et permettent "de conclure que les accusés ont commis les fait reprochés". Un des avocats, prenant le parti du procureur, conclut que si le tribunal devait prononcer la peine de mort demandée, "ce serait juste et correspondrait à la gravité des actes commis".

11. L'exécution du couple Ceausescu est considérée par les Roumains comme un acte de libération. A l'étranger elle a été considérée comme une "affaire interne" roumaine et a suscité sinon des critiques, toutefois un certain malaise.

12. Le 26 décembre le CFSN se dote d'un président, Ion Iliescu, d'un vice-président, Dumitru Mazilu, et nomme Petre Roman Premier ministre. Lors de sa première réunion plénière (le 27 décembre), le CFSN composé de 39 membres a adopté les mesures d'urgence prévoyant la création de tribunaux d'exception pour juger "les terroristes" ("seront immédiatement traduits devant des tribunaux d'exception les terroristes trouvés les armes à la main"). Il abroge les lois les plus répressives du régime Ceausescu et prend des dispositions pour acheminer les produits alimentaires. Le 28 décembre un nouveau gouvernement est nommé et la Roumanie cesse d'être une "République socialiste".

III. Les premières réformes

13. Le Conseil affirme qu'il laisse le soin de gouverner au gouvernement ; pourtant c'est lui qui nomme les ministres, légifère et décrète.

14. Le début du fonctionnement du CFSN a été marqué par les réformes suivantes :

- abrogation de la loi interdisant à la Roumanie de contracter des emprunts à l'étranger ;

- libéralisation de la procédure d'obtention d'un document de voyage à l'étranger ;

- suppression de la loi sur la "systématisation" du territoire ;

- suppression de la loi sur l'interdiction de l'avortement ;

- abolition de la peine de mort ;

- redistribution aux paysans d'une partie - non précisée - des terres collectivisées dans les coopératives agricoles de production ;

- instauration de la semaine de 5 jours, à partir du mois de mars pour les ouvriers ;

- suppression des restrictions sur l'électricité, le chauffage et le carburant automobile ;

- approvisionnement des magasins alimentaires selon les besoins ;

- abolition de la censure ;

- liberté d'entretenir des contacts avec les étrangers séjournant en Roumanie et de les héberger ;

- autorisation de posséder des machines à écrire ou de matériel de reproduction ;

- dissolution de la Securitate (en fait, intégrée à l'Armée).

15. Le 31 décembre le nouveau pouvoir a autorisé le pluripartisme.

16. Le 3 janvier, le chef de l'Etat-major des armées, le général Vasile Ionel, a affirmé que l'armée roumaine contrôle la situation dans le pays et plusieurs milliers de membres de la Securitate ont été mis hors de combat ou arrêtés. M. Silviu Brucan, membre du bureau exécutif du Front de Salut National, déclare pour sa part que les partisans de Ceausescu "seront jugés en toute sévérité" et seront passibles de "la plus sévère peine prévue par le code pénal roumain, à savoir les travaux forcés à perpétuité".

IV. La contestation du nouveau pouvoir

17. Toutefois, le nouveau régime roumain est confronté à de sévères critiques quant au rôle que continuent à jouer les anciens communistes. Le Front de Salut National est en effet formé en majorité d'anciens communistes opposants à Ceausescu. Il est structuré selon le modèle communiste, avec un comité exécutif, sorte de bureau politique, et un conseil de 145 membres semblable à un comité central.

18. Les critiques, dès la création du FSN, se traduisent par des manifestations, des démissions, une opposition des partis politiques.

19. Une première manifestation dirigée contre le nouveau pouvoir s'est déroulée à Craiova (sud-ouest du pays), le 2 janvier. Les étudiants ont alors protesté contre la présence au sein du CFSN de personnalités liées à l'"ancien régime". Le 12 janvier, à Bucarest, après une journée de manifestations réclamant le départ des anciens communistes du nouveau pouvoir, les dirigeants du CFSN, conspués par la foule, déclarent le PC hors la loi et annoncent, pour le 28 janvier, un référendum sur le rétablissement de la peine de mort. La contestation du CFSN a également provoqué, le 14 janvier, une manifestation d'un millier de personnes à Brasov et a incité l'armée à prendre en charge, le 13 janvier, l'élection de nouvelles instances locales du FSN à Timisoara.

20. Le même jour, toujours sous la pression des manifestants, le CFSN reconnaît avoir pris des décisions "hâtives" et annonce que la mise hors la loi du PC sera elle aussi soumise à référendum. Depuis, diverses personnalités du CFSN se sont prononcées contre la réintroduction de la peine de mort (M. Celac) ou contre la mise hors la loi du PCR (M. Brucan).

21. Le 17 janvier, le plenum du CFSN décide l'annulation du référendum.

22. Les manifestations s'étant intensifiées, le pouvoir adopte le 24 janvier le décret restreignant le droit de manifestation sur la voie publique ; des peines de prison et des amendes seraient infligées aux contrevenants. Désormais, les manifestations ou meetings, qui doivent être annoncés 48 heures à l'avance, ne pourront se tenir que dans des parcs publics ou des lieux définis à l'avance en concertation avec la police.

23. La contestation a redoublé lorsque le FSN a décidé de se présenter, en tant que tel, aux prochaines élections, estimant être la seule force politique réelle du pays. Il est soupçonné de vouloir monopoliser le pouvoir.

24. Le FSN est lui-même en proie à des critiques et dissensions internes qui se sont traduites par la démission de quelques personnalités éminentes.

25. Ainsi, Mme Doïna Cornea, qui bénéficie d'une grande autorité morale en Roumanie pour son combat en faveur des droits de l'homme, dénonce les "blocages" du système en place, réclame "plus d'espace dans la presse pour la nouvelle opposition" et, le 23 janvier, annonce sa démission du Conseil auquel elle reproche d'être devenu un parti politique.

26. Le 26 janvier M. Dumitru Mazilu démissionne de son poste de vice-président du CFSN. Il invoque "une certaine forme de totalitarisme" en vigueur à la direction du Front.

27. Le 4 février, M. Silviu Brucan démissionne du bureau exécutif du CFSN en dénonçant "les ambitions personnelles et le carriérisme".

28. Quelques jours plus tard, M. Michai Lupoi, ministre du tourisme, démissionne du gouvernement pour marquer son opposition à la restitution à diverses institutions, dont l'armée, de biens immobiliers confisqués par le régime Ceausescu. (Selon l'AFP, M. Lupoi aurait en fait été destitué pour avoir "outrepassé ses fonctions" notamment en se rendant en URSS de sa propre initiative).

29. Le 9 février, le directeur de la radio-télévision roumaine, M. Aurel Dragos Munteanu, démissionne à son tour, à la suite de nombreuses critiques sur le contrôle exercé par le FSN sur l'audiovisuel. Les Roumains estiment que la radio-télévision roumaine se fait pour l'essentiel l'écho de la propagande du FSN ; M. Munteanu a cummulé les fonctions de porte-parole du Front et de directeur de la télévision.

30. Le FSN est également vivement critiqué par les partis d'opposition qui dénoncent entre autres la date des élections fixée au 20 mai 1990, considérée comme "beaucoup trop prématurée".

31. Les partis (anciens et nouveaux) protestent contre la participation du FSN aux premières élections libres, car ils jugent que le combat est inégal. Ils s'élèvent de plus contre un décret adopté par le CFSN qui interdit toute aide financière de l'étranger aux partis politiques.

32. Le 28 janvier, les principaux partis politiques roumains sont à l'origine de la plus grande manifestation non autorisée : des centaines de milliers de manifestants réclament la démission du CFSN et la création d'un gouvernement de coalition.

33. Les 3 principales formations politiques d'opposition sont en fait les 3 partis qui dominaient la vie politique roumaine avant la 2e Guerre Mondiale. Il s'agit du Parti National Paysan (250.000 membres, tendance démocrate chrétienne, présidé par Corneliu Coposu), le Parti National Libéral, le plus ancien (droite industrielle et moderniste, présidé par Radu Campeanu), et le Parti social démocrate, présidé par Sergiu Cunescu.

34. Ces trois partis se prononcent pour la démocratie, le pluripartisme, une économie libérale et la privatisation progressive des terres et de l'industrie.

35. Le 30 janvier, ils demandent la formation d'un "Conseil d'union nationale" ouvert à tous les partis et chargé de veiller à l'impartialité de la campagne électorale et du scrutin du 20 mai prochain.

36. La création d'un parti politique et le droit d'obtenir des locaux et une subvention de l'Etat sont liés au dépôt d'une liste de 250 signatures. On comptait à la fin février 47 partis dont on connaît mal le programme et le nombre d'adhérents. Selon M. Sergiu Cunescu, président du parti social démocrate, nombre de ces petits partis sont des émanations du FSN.

V. Le Conseil Provisoire d'Union Nationale (CPUN)

37. L'affrontement entre le FSN et les partis d'opposition trouve une solution avec la création du CPUN, composé pour moitié de représentants du Front, pour moitié des autres formations.

38. Le 6 février le FSN se scinde en deux structures distinctes : d'un côté un parti politique qui présentera des candidats lors des prochaines élections, de l'autre un groupe qui participera avec les autres partis politiques à la constitution du CPUN.

39. A l'issue de sa première réunion le 9 février, le CPUN a la composition suivante : 105 membres du FSN, 105 représentants des partis politiques (3 délégués pour chacun des 35 partis présents, 27 représentants des minorités nationales, 3 représentants de l'association des anciens détenus politiques), 1 président.

40. Au cours de la séance du 9 février, des divergences apparaissent, les partis d'opposition demandent le report des élections en septembre. Les responsables du FSN, majoritaires, s'y opposent.

41. Le 13 février un consensus porte M. Ion Iliescu à la présidence du CPUN, chargé de diriger le pays jusqu'aux prochaines élections générales.

42. Le 7 mars, le bureau exécutif du CPUN adopte le projet de loi électorale ; il ébauche également les grandes lignes de ce que sera la prochaine Constitution de la Roumanie.

43. Les élections se dérouleront au suffrage universel, égal, direct et secret, librement exprimé. Le projet met en place des clauses assurant la représentation des minorités. La constitution telle qu'elle se dessine sera de type parlementaire ; le Président, élu au suffrage universel direct à deux tours, désignera comme premier ministre le chef de la majorité de l'assemblée. Le parlement, bi-caméral, sera dans un premier temps une assemblée constituante.

44. La session du CPUN consacrée au débat et au vote du projet de loi électorale s'ouvre le 13 mars. A cette occasion, deux questions controversées seront débattues, celle de l'exclusion des dignitaires de l'ancien régime et celle de la représentation des minorités en tant que telles dans la nouvelle assemblée.

45. Il convient de rappeler que la situation des minorités en Roumanie a fait l'objet d'un débat à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe le 26 septembre 1989.

46. La question des minorités et du nationalisme vient de resurgir avec virulence en Roumanie. Le gouvernement roumain confirme que des affrontements à Tirgu-Mures - peuplée pour moitié de Roumains et pour moitié de Hongrois - ont fait 6 morts et trois cents blessés le 21 mars, sans qu'on ne connaisse l'origine de ces troubles.

47. Les minorités ou groupes ethniques représentent près de 10% des 23 millions d'habitants de la Roumanie ; les communautés les plus importantes sont les Tziganes et les Hongrois. Le conflit avec les Hongrois de Transylvanie est millénaire.

48. A la suite des événements sanglants de Tirgu-Mures, une table ronde a été organisée les 12 et 13 mai 1990 à Cluj, sous l'égide de l'Opération Villages Roumains (OVR). Elle rassemblait les deux parties impliquées dans les affrontements (Vatra Romaneasca et l'Union Démocratique Magyare de Roumanie) ainsi que des représentants des partis politiques (FSN, Parti National Libéral, Parti National Paysan, Mouvement Ecologique Roumain, Parti Démocrate, Association Démocratique Magyare, Parti Social-Démocrate). Les participants ont signé le 13 mai le premier texte commun entre ethnies roumaines et hongroises visant à apaiser les tensions actuelles et à jeter les bases d'un dialogue durable et constructif. Ces accords sont connus sous l'appellation : Protocole de Cluj. (Voir doc. CPL/P (25) 10).

49. Le 5 mars, la commission pour les minorités nationales avait présenté les revendications des minorités : représentation obligatoire dans les organismes d'Etat et droit à l'enseignement dans la langue nationale. Il est à souhaiter que le nouveau régime sache définir une politique des nationalités conforme aux droits de l'homme dans un contexte marqué par tant de meurtrissures.

50. Notons que le rapporteur de la commission des droits de l'homme de l'ONU, M. Joseph Voyame (Suisse) qui s'est rendu en Roumanie en février, a constaté une nette amélioration de la situation des droits de l'homme dans ce pays depuis la révolution de décembre.

VI. Les élections

51. Le 16 mars, le ministre roumain des Affaires étrangères, M. Sergiu Celac, invite, dans une lettre adressée au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, des représentants de l'Assemblée parlementaire en tant qu'observateurs pour les prochaines élections. Une commission ad hoc s'est rendue en Roumanie du 17 au 21 mai 1990 afin d'observer le déroulement de la campagne électorale et du scrutin. Des informations détaillées sur ce sujet se trouvent dans le rapport de la commission (Rapporteur : M. Jeambrun). Nous citerons ici seulement la conclusion où il est dit notamment que, provisoirement, on peut considérer que les élections ont généralement été libres, que le scrutin a été plus ou moins secret et que l'équité a été à peu près respectée. La commission ad hoc estime que ce scrutin est un premier pas sur la voie d'une démocratisation.

52. Les résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mai confirment la victoire de M. Ion Iliescu, candidat du Front de Salut National. MM. Radu Campeanu, pour le Parti national libéral, et Ion Ratiu pour le Parti national paysan, ont recueilli respectivement 10,64 % et 4,29 % des suffrages.

53. Les résultats officiels des élections à la Chambre des députés sont les suivants :

- Front de salut national (FSN) :	66,31%	(233 sièges)
- Union démocratique magyare :	7,23%	(29 sièges)
- Parti national libéral :	6,31%	(29 sièges)
- Mouvement écologiste roumain :	2,62%	(12 sièges)
- Parti national paysan :	2,51%	(12 sièges)
- Alliance pour l'unité des Roumains :	2,11%	(10 sièges)
- Parti démocrate agraire de Roumanie :	1,78%	(8 sièges)
- Parti écologiste roumain :	1,70%	(8 sièges)
- Parti social-démocrate :	1,05%	(2 sièges)
- Divers :	8,38%	(5 sièges)

54. Le Front de Salut National contrôlera par ailleurs 92 des 119 sièges du Sénat.

55. Le nouveau Président s'est déclaré attaché aux valeurs de la social-démocratie et de l'économie mixte. Sur le plan de la politique étrangère il s'engage à développer des relations avec l'Europe communautaire et à maintenir de bonnes relations avec l'URSS dans le cadre du Pacte de Varsovie.

56. Le résultat des élections donne une majorité absolue dans le Parlement roumain au FSN qui de ce fait devient l'unique responsable de l'avenir du pays.

VII. La contestation se poursuit

57. Dès le 22 avril, des manifestants occupent la Place de l'Université à Bucarest (et des places centrales dans d'autres villes du pays) qu'ils déclarent "zone libérée du communisme". Les manifestants réclament la mise à l'écart des postes de responsabilité des cadres communistes de l'ancien régime et une véritable démocratisation. Ils demanderont également la création d'une chaîne de télévision indépendante. Il faut rappeler dans ce contexte que le Parti Communiste Roumain n'a été ni formellement, ni juridiquement dissous.

58. Le 11 juin, alors que des représentants des contestataires rencontrent les autorités, une centaine de manifestants sont violemment repoussés par des policiers devant le siège du gouvernement où se tenait la rencontre. Le lendemain matin, les policiers interviennent rapidement et brutalement pour disperser les manifestants qui se regroupaient sur la place et dans divers quartiers de la ville. Les affrontements seront alors de plus en plus violents et plusieurs milliers de mineurs répondant à l'appel du Président Iliescu arrivent le 14 juin à l'aube à Bucarest pour prêter main forte à la police et s'opposer aux contestataires. Il semble qu'il y ait eu plusieurs victimes par balle.

59. Selon des témoignages recueillis par M. Mihnea Berindei, vice-président de la Ligue roumaine des droits de l'homme, tous ceux qui s'étaient exprimés le plus clairement contre le Front de Salut National, notamment les intellectuels réunis dans le Groupe pour le dialogue social, ont été dénoncés à la télévision comme les fauteurs de troubles, voire comme des "fascistes" par des ouvriers indignés (Le Monde, 20 juin 1990).

60. L'incertitude de la situation en Roumanie, à laquelle s'ajoutent les "révélations" sur la révolution roumaine, ont amené les Etats-Unis et la CEE à suspendre toute aide autre qu'humanitaire à ce pays.

61. Le Président Björck a exprimé sa profonde préoccupation au sujet des événements de la mi-juin. Il a notamment fait observer qu'"une démocratie ne peut se construire sur l'incitation d'une partie de la population à utiliser la force contre une autre partie" et a demandé aux autorités roumaines de respecter les normes internationales en matière de droits de l'homme et les principes de la démocratie pluraliste.

62. Pour sa part, Mme Catherine Lalumière a condamné "la politique du bâton qui semble prévaloir en Roumanie".

63. Le gouvernement roumain s'est engagé le 16 juin à ouvrir une enquête sur les violences commises par les mineurs et déclaré que les personnes responsables d'actions antigouvernementales le 13 juin seraient traduites en justice.

64. A Bucarest, la population reprend possession de la Place de l'Université. Les manifestants réclament la libération du dirigeant des étudiants, Marian Munteanu, arrêté lors des événements du 13 juin, mais aussi ils protestent contre les récentes hausses de prix, les difficultés persistantes d'approvisionnement, la lenteur des réformes et tout ce qui évoque encore le régime déchu. Les forces de l'ordre, présentes aux alentours de la Place, ne sont intervenues à aucun moment. Un nouveau Forum indépendant, se proposant d'unir les opposants au pouvoir, s'est constitué le 23 juin à Cluj, en Transylvanie, sous la présidence honoraire de Mme Doïna Cornea. Par ailleurs, Mme Cornea a réclamé, dans une lettre ouverte publiée le 17 juillet dans les journaux du groupe de presse belge "Vers l'avenir", une enquête sous contrôle international sur les événements de juin et la libération des personnes arrêtées lors de la répression menée par les mineurs à Bucarest.

VIII. L'audition d'Innsbruck

65. Dans le cadre de la préparation du présent rapport, la Commission des relations avec les pays européens non membres a organisé le 29 juin 1990 à Innsbruck une audition à laquelle a participé, du côté roumain, une imposante délégation composée de 3 ministres (1), 6 parlementaires (2) et 8 experts.

66. Ont également participé à l'audition Mme Doïna Cornea, célèbre dissidente roumaine, et sa fille, Mme Ariadna Combes, qui avait accompagné la mission d'observateurs de l'Assemblée pour les élections du 20 mai.

67. Les principales questions évoquées au cours de l'audition ont eu trait à l'évolution de la situation politique en Roumanie, aux événements de la mi-juin à Bucarest, à la Securitate, à la situation des minorités et à la sauvegarde du patrimoine architectural.

1. L'évolution de la situation politique

68. Elle a été récemment marquée par les élections présidentielles et législatives du 20 mai 1990.

69. Si Mme Cornea a déclaré que ces élections avaient été faussées par une campagne marquée par la calomnie et la violence ainsi que par le monopole du Front du Salut National sur la télévision, M. Severin a reconnu qu'un certain nombre d'irrégularités techniques ont pu être constatées. Toutefois, celles-ci n'ont pas faussé les résultats, d'autant plus que quelque 540 observateurs internationaux ont pu suivre leur déroulement.

70. Il y a lieu de rappeler à cet égard que la délégation de l'Assemblée a estimé que "ces élections ont été généralement libres, que le scrutin a été plus ou moins secret et que l'équité a été à peu près respectée".

71. Les orientations politiques du nouveau gouvernement, qui n'avait été investi par le Parlement que la veille et dont la moyenne d'âge est de 40 ans, visent la démocratisation à l'intérieur du pays notamment par l'adoption d'une nouvelle constitution, la décentralisation de l'économie et le rapprochement avec l'Europe. Ce dernier volet s'est déjà concrétisé, en ce qui concerne le Conseil de l'Europe par la demande conjointe des Présidents de la Chambre des Députés et du Sénat roumains adressée le 25 juin 1990 au Président Björck pour obtenir le statut d'invité spécial. A noter par ailleurs que, le 22 août dernier, M. Nastase a fait part au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe de l'intérêt de la Roumanie d'adhérer à plusieurs conventions du Conseil de l'Europe, dont la Convention culturelle européenne.

1. M. Augustin SEVERIN, Vice-Premier Ministre
 M. Adrian NASTASE, ministre des Affaires étrangères
 M. Victor BABIUS, ministre de la Justice

2. M. Vasalie MOIS, vice-Président du Sénat (Front du Salut National)
 M. Mircea IONESCU-QUINTUS, vice-Président de la Chambre des Députés (Parti national libéral)
 M. Geza-Stefan SZOCZ, Président du groupe parlementaire du Sénat de l'Union démocratique des Magyars de Roumanie
 M. Dumitru TEACI, premier vice-Président du Parti démocrate agrarien de Roumanie, Président du Groupe parlementaire du parti
 M. Gheorge Dorin SCORTAN, Député, Front du Salut National
 M. Liviu MURESAN, Député indépendant, élu sur la liste du Front du Salut National

72. Pour Mme Cornea, l'octroi du statut d'invité spécial au Parlement roumain serait prématuré dans les circonstances actuelles. Plusieurs conditions devraient être remplies au préalable :

- libérer les personnes arrêtées après les événements de juin et les dédommager, ainsi que leurs familles;

- créer une commission d'enquête, sous contrôle international et avec la participation des membres de l'opposition roumaine et des représentants des étudiants, contre les auteurs des actes commis lors des événements de juin;

- assurer la libre parution de la presse;

- garantir l'indépendance de la télévision;

- permettre le développement des activités des partis politiques et des groupes d'intellectuels;

- donner des preuves que les droits de l'homme en général sont respectés et, en particulier, la liberté d'expression;

- apporter des preuves que l'économie s'engage sur la voie de la décentralisation.

2. Les événements de la mi-juin à Bucarest

73. Ces événements ont été présentés par M. Nastase comme s'inscrivant dans la situation post-révolutionnaire que connaissait la Roumanie. Le 13 juin, des groupes très bien organisés ont attaqué le siège de la police, le service de renseignements et la télévision. Les communications étaient bloquées. Le gouvernement légitime se trouvait dans une situation d'impuissance face à une tentative de déstabilisation politique. C'est pourquoi il a décidé de faire appel à la population (les mineurs) pour sauvegarder un régime que la population avait légitimé par son vote du 20 mai. Le Président Iliescu et le gouvernement ont condamné la violence qui a marqué les affrontements et une commission d'enquête parlementaire a été chargée d'établir les responsabilités. On ne peut évaluer la situation en Roumanie selon les critères d'un gouvernement disposant de forces de l'ordre fiables. Le Ministre est toutefois convenu que la procédure n'a pas été légale.

74. Plusieurs membres de la commission ont relevé que ces explications ne correspondaient guère aux termes de la lettre adressée par M. Petre Roman, Premier Ministre roumain, le 18 juin au Président Björck. Ils ont considéré que le contenu de cette lettre était inadmissible dans la mesure où il attribuait la responsabilité des événements à "des bandes extrêmistes peu nombreuses mais organisées selon une typologie fasciste et aidées par le crime organisé ...". Dans nos Etats membres, il y a également des manifestations violentes, mais la différence c'est que nos gouvernements ne font pas appel à des milices privées pour réprimer des citoyens libres.

75. M. Babiuc, ministre de la Justice, a reconnu que parmi les mineurs qui se sont livrés à des actes d'une extrême violence s'étaient glissés de nombreux faux mineurs, la plupart des personnes "sans occupation".

76. A noter que le leader des étudiants, M. Marian Munteanu, a été libéré le 3 août dernier.

77. M. Severin a donné des assurances à la commission que les "mineurs" seraient poursuivis commes les autres auteurs de violence.

3. La Securitate

78. M. Severin a rappelé au cours de l'audition que la Securitate a été démantelée. Si elle fonctionnait encore, le gouvernement aurait été bien mieux informé sur la préparation des événements de la mi-juin. Toutefois, ses agents n'ont malheureusement pas tous été poursuivis. Comme ils ne disposent pas d'emplois officiels, ils doivent être prêts à offrir leurs services à n'importe qui. Toutefois ses dirigeants sont en prison et seront jugés.

79. Personnellement, je me demande si la Securitate n'est pas en train de se reconstituer avec la création des Services roumains d'information après les événements de Tirgu Mures de mars 1990 et celle de la Gendarmerie après la mi-juin.

80. La reconstitution de la Securitate constitue à mes yeux l'un des risques majeurs auxquels est confrontée la Roumanie aujourd'hui.

4. Les minorités nationales

81. La situation concernant ces minorités semble s'être améliorée, au moins théoriquement, depuis la présentation de mon rapport en automne 1989 (Doc. 6105). Il a été rappelé, au cours de l'audition, que la minorité hongroise dispose de 41 sièges au Parlement.

82. M. Szöcz, sénateur de l'Union démocratique des Magyars de Roumanie, a fait savoir que les Hongrois de Roumanie espéraient recouvrer les droits qui étaient les leurs avant l'arrivée des communistes au pouvoir.

83. Quant à M. Schwartz, Directeur de l'école allemande de Bucarest, il s'est réjoui que le nouveau gouvernement ait reconnu l'existence des minorités. A partir de l'automne prochain, l'enseignement en allemand sera à nouveau autorisé et 46 nouveaux enseignants seront recrutés dans sa propre école. A présent existent une émission télévisée et des journaux en allemand.

5. Le patrimoine architectural

84. En réponse à des questions de M. Baumel, Président de la Sous-commission du patrimoine architectural et artistique de l'Europe, M. Derer, Directeur au Ministère de la culture, déclare que le gouvernement roumain a aboli la loi visant à la systématisation. De nouvelles structures ont été créees pour sauvegarder le patrimoine historique et culturel roumain, notamment la Commission nationale des monuments, des ensembles et des sites, la Commission nationale d'urbanisme et d'aménagement du territoire et la Direction des monuments historiques, qui sera chargée d'établir des statistiques sur les dommages subis par le patrimoine culturel en Roumanie.

IX. CONCLUSIONS

85. La Roumanie a échappé en décembre 1989 à la dictature de Nicolae Ceausescu. Seul l'avenir nous dira si la révolution a été authentiquement populaire ou s'il ne s'est agi que d'un coup d'Etat fomenté par ses anciens collaborateurs.

86. Toujours est-il que le pays a organisé des élections relativement libres - ce qui constitue un progrès indéniable - le 20 mai 1990 qui ont porté à la tête de l'Etat le Président Iliescu et au Parlement une majorité claire du Front du Salut National.

87. Par rapport à la situation d'avant décembre 1989, un certain nombre d'engagements ont été pris par le gouvernement de M. Roman dans le sens de la démocratie et du respect des droits de l'homme, ne serait-ce que la disponibilité du gouvernement et du Parlement pour ouvrir le dialogue avec l'Assemblée au cours de l'audition d'Innsbruck. Il y a eu aussi la demande d'obtention du statut d'invité spécial, d'adhésion à des conventions du Conseil de l'Europe, des engagements à protéger les droits des minorités et à poursuivre les responsables des auteurs des violences de juin 1990 à Bucarest.

88. On a pu constater au fil des derniers mois une volonté d'ouverture du pays à l'Europe.

89. Toutefois les témoignages sont contradictoires, la violence est toujours présente et les démissions du Front de Salut National ont été trop nombreuses pour que l'Assemblée puisse considérer la situation comme satisfaisante sur le plan de la démocratie et des droits de l'homme.

90. Il en va notamment des risques de reconstitution de la Securitate. Des interrogations subsistent également sur les moyens auxquels a recours le nouveau régime pour réprimer les manifestations. Si l'on compare les événements sanglants de Tirgu Mures (19-21 mars 1990) où les "paysans" roumains ont rétabli l'ordre et ceux du 13 au 15 juin 1990 à Bucarest où la répression a été le fait des "mineurs", on est frappé de constater que, dans chacun de ces affrontements, une partie de la population a été montée contre une autre. La recherche de l'entente nationale semble bien compromise lorsqu'un gouvernement recourt à de telles méthodes.

91. Même si la Roumanie remplit les conditions formelles pour que son Parlement obtienne le statut d'invité spécial (elle est partie aux deux Pactes des Nations Unies de 1966 et elle vient de lever ses réserves au document de clôture de la Conférence CSCE de Vienne de 1989), il faut qu'elle donne des assurances supplémentaires pour que son rapprochement avec le Conseil de l'Europe aboutisse, notamment :

. l'établissement d'une force de police et d'une armée fiables,

. la publication des rapports des commissions d'enquête sur les événements de Tirgu Mures et de Bucarest ;

. la libération de toutes les personnes qui n'ont pas été reconnues coupables et la poursuite des véritables responsables de la violence ;

. la distribution correcte de l'aide alimentaire et humanitaire aux populations démunies ;

. la garantie que le patrimoine historique et culturel roumain soit sauvegardé, compte tenu de la situation économique du pays ;

. le respect de l'indépendance des médias et la libre expression des partis et mouvements politiques ;

. le respect des droits politiques, économiques, culturels et religieux de toutes les minorités ;

. l'organisation d'élections locales démocratiques.

92. Les autorités roumaines ont invité les commissions compétentes de l'Assemblée à effectuer des visites en Roumanie. Celles-ci seraient certainement l'occasion de vérifier sur place si les engagements pris par le Gouvernement roumain sont suivis d'effets et si la situation en Roumanie justifie l'octroi du statut d'invité spécial auprès de l'Assemblée parlementaire.

Commission chargée du rapport: commission des relations avec les pays européens non membres

Implications budgétaires pour l'Assemblée: 50.000 FF

Projet de résolution: adopté à l'unanimité par la commission le 14 septembre 1990

Membres de la commission: MM. Sager (Président), Atkinson, Pfuhl (Vice-Présidents), Abelein (Remplaçant: Böhm), Büchel, Eisma, Erdem, Forni, Kitt (Remplaçant: Bruton), Lind, Litherland (Remplaçant: Lambie), Malfatti, Mota Torres, Noerens, Pangalos, Mme Polfer, M. Probst, Mme Rossi, MM. Rubbi, Särkijärvi, Seitlinger, Sole, Tarschys, Mme Thorleifsdottir, Mme Willoch, M. Zammit Dimech.

N.B.: Les noms des membres ayant pris part au vote sont soulignés.

Secrétaire de la commission: M. Dufour.

I. Sur la situation en Roumanie.

D'accord avec Al. Cotescu : c'est un objet sur l'évolution de la R. comme unité spéciale.

1. Difficultés spéciales du processus démocratique. Dictature autoritaire de Communisme Politique économique aberrante.

2. C'est à cause de tout cela que le processus démocratique a été si difficile et contradictoire. Il n'a pas suffi de savoir que l'URSS avait renoncé à jamais à intervenir pour empêcher le changement démocratique. Il a fallu un courant interne, une combinaison de révolte populaire et action armée, puis il a eu par [illegible] dans d'autres pays du P. de Varsovie au cours de l'année 1989

Nationalisme anticommuniste, d'ailleurs encouragé par beaucoup des pays occidentaux qui voyaient en lui un rempart contre l'URSS et un facteur de contradiction dans le bloc du Pacte de Varsovie

8/

3. Troisièmement, la situation économique et sociale était particulièrement difficile, et maintenant on peut en mesurer toute la portée.

4. Dans ces conditions, il est très difficile que la transition à la démocratie puisse se dérouler d'une façon absolument pacifique et sans contradictions profondes.

5. De plus, il est aussi très difficile qu'un nouveau pluralisme politique ne donne naissance dans les conditions d'une dictature ~~ou autoritaire~~.

Destruction de la société civile. → Le plupart des dictatures de l'époque soviétique sont tombés à la suite d'une collaboration de causes externes (pression internationale) et internes (mouvements). On ne peut s'étonner, donc, des difficultés qui

2/

a connu et connaît la Roumanie, à faire apparaître des partis et des courants dirigeants. ~~[illegible]~~ C'est pour cela plus tantôt — si difficile doit ne faire accepter avec une confiance de l'ancien et du nouveau, comme il est arrivé d'ailleurs dans d'autres pays.

[Rappeler que ce Congrès a pu, N. Hendy ou a cité le fait que l'ancien comité soit présider de la République comme un mot pour répondre au reproche de l'avoir été d'avoir visé à la Roumanie. De ce de l'Europe.]

Ne pas limiter à la Roumanie ce que nous avons pu faire à d'autre pays, comme l'URSS. par exemple.

7/

II. Téhéran a connu
des problèmes de fond.
Le déroulement des faits
est bien connu. Il y a
eu des [illegible] mais
mais il a aussi le fait
que des électeurs ont été
rédimés et que le dépouillement
du Conseil de l'Europe a
déclaré qu'elles étaient tout
à fait légitimes.

2. Il y a eu, contre
[illegible] réunion d'urgence,
dans des circonstances.
Je pense que le report pour
nous circonstances reflète très
bien le climat de la réunion
d'urgence. Mais je crois
que depuis les tensions
ont diminué et que le
processus démocratique est
entré dans une période
plus claire et plus stable.

5/

3. La pièce de la législature romaine a cette union avec les législatures de la C.S.C.E. La réunion de cette législature avec le Conseil des Pays Non Alignés ~~pour~~ ~~de paix~~ ~~Allemand~~ ~~unanimité~~ démocratie ~~pouvoir~~ et de l'opinion sur le point crucial: la nécessité d'accélérer la procédure d'accès de la Roumanie à Conseil de l'Europe.

Au delà des différences politiques,

4. Nous avons tout l'intérêt à intégrer la Roumanie dans le C.E. Nous ne devons pas préjudicier la législature avec les pays du C. d'E. ne peut préjuger par effet limitatif sur la ~~un~~-dimension et la ~~un~~-élargissement du processus d'européen.